



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale	■						
		h4	habitation en commun	■(a)						
		p1	communautaire récréatif		■					
		u1	utilité publique légère		■					
LOGEMENTS	Nombre de logements min.		4	0						
	Nombre de logements max.		6	0						
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■							
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2,5	--						
	Largeur minimum (m)		7	--						
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m <sup>2</sup> )		67	--						

TERRAIN									
	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	800	--						
	Largeur minimum (m)	20	--						
	Profondeur minimum (m)	30	--						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
	Avant minimum (m)	6	--						
	Avant maximum (m)	--	--						
	Latérale minimum (m)	2	--						
	Total des deux latérales minimum (m)	6	--						
	Arrière minimum (m)	6	--						
	Espace naturel (%)	30	--						
	Rapport espace bâti / terrain max.	0,3	--						
	Rapport espace plancher / terrain max.	--	--						
	Nombre de logement / hectare max.	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1)								
	(2)								
	(3)								
	(4)(5)								

<b>ZONE:</b>	<b>Hc 703</b>
<b>Résidentielle de forte densité</b>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 11.3.3 -Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(2) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(3) PIIA 002 - Implantation en montagne
(4) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement
(5) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-12-15	2011-U56-2	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	<b>2009-U53</b>	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	<b>2009-U54</b>	
MISE À JOUR:	<b>mars 2012</b>	<b>703</b>